

GE_GERICHTE ATAS/663/2020 vom 18. August 2020

GE Cour de justice, 2020-08-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_663_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/663/2020 du 18 août 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/663/2020 del 18 agosto 2020

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI – RS 831.20). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Aux termes de l'art. 89B LPA, la demande ou le recours est adressé en deux exemplaires à la chambre des assurances sociales soit par une lettre, soit par un mémoire signé – lequel doit comporter des motifs et conclusions – (al. 1). Si la lettre ou le mémoire n'est pas conforme à ces règles, la chambre des assurances sociales impartit un délai convenable à son auteur pour le compléter en indiquant qu'en cas d'inobservation la demande ou le recours est écarté (al. 3).

E. 3

En l'espèce, l'assuré n'a pas déposé son acte signé – condition de recevabilité – dans le délai légal de trente jours (art. 60 al. 1 LPGA), ni dans le délai qui lui avait été impartit par le greffe de la chambre de céans pour réparation de cette irrégularité affectant son acte, alors qu'il était dûment rendu attentif aux conséquences de ladite irrégularité et a bénéficié d'un délai convenable, soit dix jours effectifs entre la

A/1792/2020 - 3/4 - réception de la lettre de la chambre de céans le 26 juin 2020 et l'échéance du délai le 6 juillet 2020, pour y remédier. Vu ce qui précède, il y a lieu, sans instruction préalable (art. 72 LPA), de constater que l'acte est manifestement irrecevable. La question de savoir si l'intéressé a effectivement voulu recourir par cet acte et, si oui, avec quelles conclusions peut ainsi demeurer indécise.

E. 4

Bien que la procédure ne soit pas gratuite en matière d'assurance-invalidité depuis le 1er juillet 2006 (art. 69 al. 1bis LAI), il ne sera pas perçu d'émolument à la charge de l'assuré malgré l'issue du recours, compte tenu des circonstances. * * * * *

A/1792/2020 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.